

News CPP 2 / 2007

Cette année vous allez devoir composer avec des nouveautés suite à l'introduction du Règlement 2008. En effet, tous les contrats d'affiliation entre les employeurs et la CPP devront être renouvelés.

Le plan, avec les compléments convenus, sera stipulé dans le contrat d'affiliation.

Conformément à la loi fédérale en vigueur, l'employé doit être consulté pour le choix de l'institution de prévoyance et le plan auxquels il adhère. Il en va de notre devoir d'informer en détail tous les assurés sur les nouvelles possibilités offertes.

Les plans de prévoyance présentent deux variantes de base:

- Le Plan LPP – qui repose sur le salaire déterminant moins un montant de coordination;
- Le Plan AVS – qui repose uniquement sur le salaire déterminant (sans déduction du montant de coordination!)

Les prestations et coûts des plans de prévoyance sont chiffrés dans le dépliant ci-annexé.

Important: le financement du Plan AVS Plus et du Plan AVS Plus 21 est assuré à 40% par le travailleur et à 60% par l'employeur. Dans tous les autres plans de prévoyance, le financement est de l'ordre de 50% pour chacune des parties.

Chaque plan de prévoyance propose en plus un choix de possibilités, à savoir:

- avec ou sans l'épargne précoce dès l'âge de 21 ans (= ... Plan 21)
- avec ou sans l'extension du salaire à assurer au-delà du maximum LPP (CHF 79'560.00) (= ... Plan Plus)

Le dépliant ci-joint vous informe aussi sur ces choix supplémentaires et sur les combinaisons possibles.

Vous trouverez en outre sous ce pli le Règlement 2008. Il renferme tous les détails sur les conditions de prévoyance déterminantes pour les membres de la CPP à partir du 1er janvier 2008.

Marche à suivre pour le contrat d'affiliation

Tous les employeurs affiliés recevront ces prochains jours, avec le Règlement 2008, le nouveau contrat d'affiliation. D'ici le mois d'octobre 2007, les employeurs devront choisir, avec leurs collaborateurs, une des variantes de plans proposés. L'accord du collaborateur est confirmé par sa signature apposée sur le contrat d'affiliation.

Lors d'adaptations majeures du règlement, les employeurs affiliés doivent avoir la possibilité de résilier le contrat d'affiliation. Si l'employeur ne souhaite plus reconduire dès 2008 la prévoyance professionnelle avec la CPP, il devra résilier le contrat d'affiliation pour le 31 décembre 2007. La résiliation doit nous parvenir par écrit avant le 30 juin 2007. Un changement d'institution de prévoyance doit être approuvé par les collaborateurs. Nous devons en outre rappeler que les membres de l'ASMR, selon le Règlement administratif en vigueur, ont l'obligation de participer au pool d'assurances de l'ASMR. La CPP fait partie intégrante de ce pool d'assurances.

Comme vous le constatez, ces prochains mois, d'importantes décisions qui vous concernent personnellement devront être prises en rapport avec la prévoyance professionnelle.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question ou information complémentaire. Nous sommes là pour vous.

